

Demande de dérogation mineure

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- 1. Une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 5 127 193 (208 chemin du Lac-Blanc) aux fins de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant.
- 2. La marge avant actuelle est de 2,38 mètres alors que le règlement demande une marge avant d'un minimum de 10 mètres.
- 3. Le Conseil municipal se prononcera sur cette demande de dérogation, lors de sa séance ordinaire, le 11 décembre 2017, 20 h 00, à la salle de l'Auberge du Château.
- 4. Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Didace ce 10 novembre 2017.

André Allard directeur général